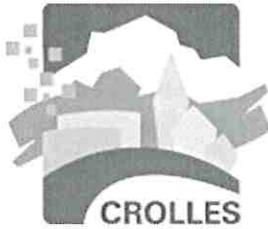


Service : sports et vie associative

N° : 146-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code pénal et, notamment, les articles 321-7 et R321-9 à 14,

**Vu** le Code de commerce et, notamment, les articles L310-2, L310-5 et R310-8 à R310-14 relatifs aux ventes au déballage,

**Vu** l'arrêté modifié du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Considérant** la demande de procéder à une vente au déballage dans les gymnases Guy Bolès et Léo Lagrange à Crolles déposée le 13 avril 2025 pour l'association « Gym et Rythme de Crolles », par Madame GARGUET-DUPORT Françoise, dûment habilitée à la représenter en qualité de Présidente.

## A R R E T E

**ARTICLE 1°** L'association « Gym et Rythme de Crolles », domiciliée Rue Marcel Reynaud à Crolles, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage le vendredi 17 et le samedi 18 mai 2025. Cette vente se déroulera de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 2°** L'association « Gym et Rythme de Crolles » devra créer et tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels ou professionnels. Ce registre, conçu de manière à ce que les feuilles soient inamovibles, devra être côté et paraphé avant la vente par le commissaire de police ou par le Maire. Il devra être transmis à la Préfecture, dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation.

**ARTICLE 3°** Monsieur le Maire,  
La Direction Générale des services de la Mairie de Crolles,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Madame GARGUET-DUPORT Françoise, présidente de l'association « Gym et Rythme de Crolles »,  
- Monsieur le Préfet.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, ..., Responsable du service Juridique / marchés publics

A Crolles, le 13 MAI 2025  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.